



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement

Arrêté n° 2282/2012 du 12 OCT. 2012

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques
« inondations », dit PPRI, lié aux crues de la rivière la Moselotte sur les communes de La
Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le
Syndicat, Saint-Amé**

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU l'article R562-8 du code de l'environnement qui indique qu'un projet de Plan de Prévention des Risques est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2001/804 du 14 mars 2001, n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 et n° 240/09/DDEA du 25 mai 2009 prescrivant le plan de prévention des risques inondations sur les huit communes citées ci-dessus ;

VU la décision, en date du 16 décembre 2011, portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Vosges pour l'année 2012 ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires en date du 24 septembre 2012, déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'enquête ;

VU l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Nancy n° E12000198/54 en date du 27 septembre 2012 désignant M. Bernard LECOUFFE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Roland GARCELON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Arrête

Article 1 - Il sera procédé, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-21 du code de l'environnement, à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » lié aux crues de la rivière la Moselotte sur les communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat, et Saint-Amé du vendredi 23 novembre au samedi 22 décembre 2012 inclus.

Article 2 – L'enquête ouvrira le vendredi 23 novembre 2012 aux mairies précitées. Elle se déroulera du vendredi 23 novembre 2012 au samedi 22 décembre 2012 inclus.

Les pièces du dossier, **qui comporte notamment une note de présentation de la zone géographique concernée, le risque inondation étudié et les conséquences possibles compte tenu de la connaissance acquise, des documents graphiques délimitant les zones concernées par le risque inondation et le règlement précisant les mesures d'interdiction et de prévention applicables dans chacune des zones délimitées**, seront déposées à la mairie des communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat, et Saint-Amé où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables de chacune d'entre elles.

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement et risques – Bureau de la prévention des risques.

Article 3 – M. Bernard LECOUFFE, retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nancy qui a également nommé M. Roland GARCELON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du titulaire, le suppléant exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

M. Bernard LECOUFFE se tiendra à la disposition du public, aux mairies de :

- La Bresse le vendredi 23 novembre 2012 de 9 H 00 à 11 H 00,
- Vagney le samedi 1^{er} décembre 2012 de 10 H 00 à 12 H 00,
- Saulxures sur Moselotte le lundi 10 décembre 21012 de 14 H 00 à 16 H 00,
- Saint Amé le samedi 22 décembre 2012 de 9 h 00 à 11 h 00

Article 4 - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie des communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat, et Saint-Amé en vue de recevoir les déclarations des intéressés sur le projet.

Les intéressés pourront soit consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la **mairie de Saint Amé, siège de l'enquête**, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai par les maires concernés au commissaire enquêteur chargé de les clôturer.

Article 6 - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, à la préfète des Vosges, direction de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques, bureau de l'environnement, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 - Un avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré par les soins de la préfecture, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique seront également publiés par voie d'affichage dans les communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat, et Saint-Amé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet de la préfecture. (<http://www.vosges.gouv.fr>).

Article 8 - Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et à la préfecture des Vosges, direction de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques, bureau de l'environnement, à la mairie des communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat, et Saint-Amé ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Vosges.

Après enquête publique, la préfète des Vosges statuera par arrêté sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires de La Bresse, Cornimont, Saullxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat, et Saint-Amé et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié au pétitionnaire.

Epinal, le 12 OCT. 2012

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours -- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.